

## REGION WALLONNE

### LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1996 du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1997 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1995 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de LIMBOURG;

Vu la délibération du 26 mai 1997 du Conseil communal de LIMBOURG procédant au renouvellement du secteur privé de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 14 juillet 1997 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Considérant que les membres du secteur privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent l'expression des différentes sections de la Commune;

### ARRETE :

**Article 1er** - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de LIMBOURG telle qu'elle est contenue dans la délibération du 26 mai 1997 du Conseil communal de LIMBOURG est approuvée.

.../...

.../...

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres du secteur privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 10 mars 1992.

Est désigné en qualité de président de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire : Monsieur Jean de HESSELLE.

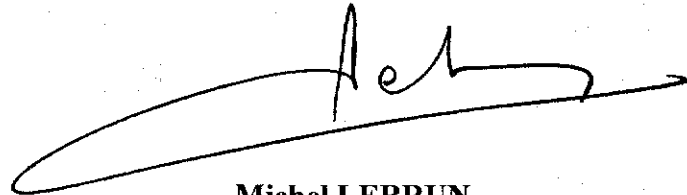
Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé de la Commission :

Madame FRANCOIS J.	et son suppléant	Monsieur FRANZEN D.
Monsieur BOUHARMONT J.	et son suppléant	Monsieur DEJARDIN B.
Monsieur DUMOULIN G.	et son suppléant	Monsieur GUSTIN C.
Monsieur WUIDART G.	et son suppléant	Monsieur WERTZ G.
Monsieur SIEBERTZ B.	et son suppléant	Monsieur MAGEREN P.
Monsieur DESSARD R.	et sa suppléante	Madame FRAIPONT N.
Monsieur SCHILS E.	et son suppléant	Monsieur SIEBERATH H.
Monsieur PROPS R.	et son suppléant	Monsieur MERVEILLE L.
Monsieur NYSSSEN P.	et son suppléant	Monsieur ARCHAMBEAU F.
Monsieur THIRION M.	et son suppléant	Monsieur HAUGLUSTAINE D.

Les autres membres sont confirmés dans leur désignation initiale.

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 25 NOV. 1997



**Michel LEBRUN**  
Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Équipement et des Transports